Préavis municipal no 17/2012

Bassin de rétention de Sous-Lavaux - Demande de crédit complémentaire

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances composée de Madame Ornella Morier et de MM. Daniel Dupasquier, Président, Philippe Muggli, Patrick Oppliger et Henri Pisani, rapporteur, s'est réunie le mercredi 30 mai en présence de MM. Edgar Schiesser, Syndic et Denis Favre, Municipaux responsables du préavis à examiner, tous deux accompagnés par Monsieur Stéphane Auer, responsable du bureau technique.

Une deuxième rencontre de la seule Commission des finances le mercredi 5 juin a permis de finaliser le présent rapport.

Nous remercions notre Exécutif et l'ensemble des intervenants de leur disponibilité et des explications données relatives à ce préavis.

Contexte et réflexions

La réalité de la vie a rapidement supplanté la vision idéale des choses et a eu raison des conjectures arrêtées pour le préavis municipal no 61/2011. Alors que les études et sondages réalisés à l'époque pour la présentation du préavis précité retenaient un volume de terre de l'ordre de 3'500 m³ nécessitant probablement un traitement particulier, il est rapidement apparu que les estimations à ce stade relevaient malheureusement plus de l'espoir que de la réalité de terrain, au sens propre comme au sens figuré. En effet, la qualité du remblai du terrain en travaux a mis en évidence un excédent de matériau indésirable largement plus que supposé et les intervenants communaux de l'époque, agissant de bonne foi, ne pouvaient que s'appuyer sur les éléments qu'on leur avait communiqués, assurément de manière peu fiable, pour ne pas dire fallacieuse.

L'entrepreneur indélicat en charge des travaux à l'époque, et malheureusement en faillite depuis, n'ayant pas respecté les termes de la convention paraphée, notre Commune se trouve à devoir supporter des frais d'évacuation de terre contenant des matériaux illicites à des conditions pécuniaires qui ne sauraient être discutées, ni disputées, eu égard au contexte prévalant.

En effet, dès lors que le facteur temps oblige notre Exécutif à agir rapidement et que les acteurs susceptibles de diligenter les travaux relatifs à ce type de déconvenues ne sont pas légion - en fait un seul prestataire - notre Municipalité a été contrainte de revoir sa copie et de nous présenter ce préavis pour l'obtention de ce crédit complémentaire et nous lui en savons gré.

Préavis municipal no 17/2012

Bassin de rétention de Sous-Lavaux - Demande de crédit complémentaire

Coûts des travaux et financement

De manière constante dans le message, notre Commission rappelle qu'elle sera l'obligée de notre Exécutif si ce dernier tient une posture de transparence et d'information en amont d'événements de ce genre plutôt qu'a posteriori. Cette attitude ne peut que renforcer le fonctionnement de nos institutions pour aller dans la bonne direction, tout en instaurant un climat de confiance entre nous.

Rappelons que les montants des différents travaux et études nécessaires à la réalisation de la solution à l'époque présentée étaient basés sur les offres reçues pour celles-ci, sur des soumissions rentrées pour les travaux de génie civil, et sur des estimations du bureau d'ingénieurs mandaté pour les travaux et fournitures complémentaires.

Par ailleurs, nous savons que ces mêmes travaux feront l'objet d'une demande de subventionnement auprès du Service Eaux, Sols et Assainissement (SESA) du Canton de Vaud.

Le cas échéant, la part subventionnée par le Canton devrait s'élever à quelque 61 % du montant des factures, pour les études et les travaux. La décision de subvention dépend de nombreux critères différents, le pourcentage obtenu pour chaque catégorie n'étant connu qu'après approbation du dossier par le SESA, les subventions éventuellement accordées pour ces travaux venant en déduction du coût de ceux-ci.

A l'époque, pour permettre une estimation de celles-ci, il avait été appliqué un taux de 61% aux travaux et études pouvant faire l'objet d'une participation. Il en résultait qu'un montant de CHF 1'416'000.-- avait été supputé.

Compte tenu des faits nouveaux qui nous sont connus maintenant, il apparaît que la quote-part finale dévolue à notre Commune ascendera plus à CHF 1,8 - 2 M, plutôt qu'au montant de CHF 1'416'000 précité.

Cause du dépassement

Notre Commission ne saurait occulter une mise en lumière de singularités dans ce dossier.

Tout d'abord, nous relevons que les études hydrologiques et hydrauliques n'ont pas permis de nous prémunir des déconvenues actuelles et nous le regrettons vivement. En outre, il n'est plus possible de revisiter la convention fixant la participation aux frais d'infrastructures par les propriétaires des PQ ou PPA du Rosset, de Rebaterel, des Vernes, des Terreaux II et Sus-le-Rotte faute de base légale rétroactive le permettant. En effet, le Canton a d'ailleurs dû revoir sa copie en modifiant la LATC afin d'y introduire une disposition expresse par suite d'une sentence arbitrable ayant remis en cause la pratique en la matière : le juge arbitre considérant qu'il fallait une base légale afin de prélever des frais d'infrastructures lors d'adoption de nouveaux plans d'affectation.

Préavis municipal no 17/2012

Bassin de rétention de Sous-Lavaux - Demande de crédit complémentaire

A notre connaissance, aucune action civile à l'encontre des intervenants ou promoteurs n'a été engagée; serait-il judicieux de le faire ou le peut-on car notre Commune subit un préjudice financier indéniable alors que ces mêmes acteurs (pédologue et géologue notamment) ont perçu des honoraires à raison de CHF 6'000 et CHF 49'800 pour conduire des études géotechniques qui n'ont pas permis d'éviter les écueils que nous découvrons ?

Au surplus, fondée sur les conclusions de notre avocat-conseil et eu égard au fait que l'entrepreneur indélicat a fait faillite, notre Commune ne peut ouvrir action contre celui-ci et se voit contrainte de requérir un crédit additionnel soumis à notre approbation et objet de ce préavis. Le constat est amer et frustrant, il s'agira de prendre toutes les mesures légales adéquates et possibles afin qu'à l'avenir de telles situations puissent nous être épargnées. Nous remercions notre Exécutif d'en tenir compte et de solliciter son conseil juridique usuel pour mener cet exercice si cela n'a pas été anticipé ou déjà conduit.

N'ayant pas été prévu dans les comptes d'investissement du budget 2012, notre Municipalité propose donc son financement par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, le tout étant amorti sur une période maximum de 30 ans, conformément aux dispositions de l'article 89 de notre règlement communal.

Préavis municipal no 17/2012

Bassin de rétention de Sous-Lavaux - Demande de crédit complémentaire

En conclusion, la Commission des finances, fondée sur ses considérants, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal No 17 / 2012, adopté en séance du14 mai 2012,
- ouï le rapport de la Commission des finances
- · considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1. d'accorder le crédit complémentaire de CHF 413'500.--, pour la réalisation de ces travaux;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles;
- 3. d'amortir cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Le secrétaire / rapporteur :

Romanel-sur-Lausanne, le 14 juin 2012

Les autres membres :

Henri Pisani

Danie DUPASQUIER

Ornella MORIER

Patrick OPPLIGER

Philippe MUGGLI